

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 77  
du P.R 6+700 au P.R 6+830

hors agglomération

sur le territoire des communes d'ESCAZEAUX et de BOUILLAC

---

A.D. n° 2024 - 96

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune d'Escazeaux en date du 16 janvier 2024,

VU l'avis de la Commune de Comberouger en date du 11 janvier 2024,

VU l'avis de la Commune de Bouillac en date du 8 janvier 2024,

VU la demande présentée par le service ouvrages d'arts du Conseil départemental, en date du 8 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux sur l'ouvrage d'art n° 1415, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 77, au PR 6+700 au P.R 6+830, sur le territoire des communes d'Escazeaux et de Bouillac, hors agglomération, pendant la période courant du 22 janvier 2024 jusqu'au 16 février 2024.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 77, entre le PR 6+700 et le PR 6+830.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 3, du PR 16+250 au PR 21+840
- RD n° 44, du PR 4+800 au PR 9+980
- RD n° 98, du PR 5+825 au PR 8+102

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 6+700 au chantier en venant de Gariès,
- du PR6+830 au chantier en venant de Comberouger.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bouillac,
- M. le Maire de la Commune d'Escazeaux,
- M. le Maire de la Commune de Comberouger,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le chef du service des ouvrages d'art du Conseil départemental 82 ,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le .....18 JAN. 2024.....

A Montauban,

le 18 JAN. 2024

Pour le Président par délégation

Le responsable de l'unité  
gestion des services  
routier et des affaires foncières

Nathalie TOURNÉBIZE

